

Station gérée par :

STEM INTERNATIONAL

Capital social de 100 000 €

Siège social : 6 rue Maurice Hurel - 31500 TOULOUSE

Numéro TVA Intracommunautaire: FR04 819 961 723

Numéro d'inscription RCS: 819 961 723 00031

Exploitant de la station :

STEM HAUTACAM

Station du Hautacam

65400 BEAUCENS

Téléphone : +33(0)5 62 97 10 16 - promo@hautacam.com

Article 1 – Objet du contrat

La location pour **une balade en trottinette électrique ou Vélo Tout Terrain (VTT) à assistance électrique**, ci-après nommé « **le matériel** » sur le domaine du Hautacam avec ses équipements de protection individuelle de base fournis par la société STEM, ci-dessous dénommée « **le loueur** » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « **le locataire** ».

Article 2 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et s'assurer de son bon fonctionnement.

Article 3 – Caution :

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution de 500 €uros. Cette prise de caution se fera au choix dans les conditions suivantes :

- Par EMPREINTE BANCAIRE, par l'intermédiaire du terminal de paiement,
- Par CHEQUE BANCAIRE libellé à l'ordre de STEM Hautacam associé à une pièce d'identité ou un permis de conduire en cours de validité.

Cette empreinte ou caution est gardée durant la durée de la location. À restitution du matériel, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, la caution est restituée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre élément pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel ou la pérennité de STEM Hautacam, la caution sera restituée déduction faite des éventuels dommages constatés, selon les tarifs mentionnés au présent contrat, sur l'Article 4 suivant.

Article 4 – Tarif bris matériel :

Si le client rend le matériel dégradé, il lui sera facturé le montant de remise en état TTC suivant:

Trottinette :

Pneu	50 € + 10 € de main d'œuvre
Roue complète	220 €
Poignées	30 €
Déportés	50 €
Shifter	50 €
Cocotte de frein	30 €
Cintre	150 €
Potence	120 €
Display (écran)	100 € + 20 € de main d'œuvre
Casque	50 €
Gâchette d'accélérateur	45 €
Cache de protection batterie	55 €
Fourche	250 € + 5 € main d'œuvre
Amortisseur	250 € + 20 € main d'œuvre

Valeur à neuf de la trottinette : 4000 €

VTT :

Pneu	50 € + 10 € de main d'œuvre
Roue complète	220 €

Poignées	30 €
Déportés	150 € + 50 € de main d'œuvre
Cocotte de frein	50 €
Guidon	150 €
Potence	120 €
Casque	50 €
Patte de dérailleur	50 €
Dérailleur	120 € + 30 € main d'œuvre
Cassette	150 € + 30 € main d'œuvre
Pédalier	130 € + 30 € main d'œuvre
Chaîne	50 €
Fourche	250 € + 5 € main d'œuvre
Amortisseur	250 € + 20 € main d'œuvre
Selle	100 €
Tige de selle	170 € + 30 € main d'œuvre
Rayon	10 € + 10 € main d'œuvre

Valeur à neuf du VTT : 4000 €

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

La totalité de la prestation est réglée par le locataire avant le départ en balade. Les modes de règlements acceptés sont : espèces, chèques, CB, chèques vacances ANCV ou connect, et virement en amont de la location. Concernant les chèques ANCV, aucun remboursement de la différence (somme due – montant chèque ANCV) n'est réalisée par le loueur. Conformément aux prescriptions de notre partenaire ANCV, le loueur se réserve le droit de refuser certains chèques ANCV pouvant être jugés litigieux par ANCV (informations disponibles sur l'espace client ANCV du loueur).

A la réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité.

Article 6 – Utilisation :

Le locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique ou du VTT électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes. Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le 05.62.97.10.16. Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers dans le périmètre des sentiers proposés. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur dans un délai maximum de 48h ouvrable. **La location de trottinette est possible à partir de 14 ans minimum, sous réserve d'être accompagné par un représentant légal. En conséquence de quoi, le locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 14 ans. Tout mineur (-18 ans) doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.**

Le locataire s'engage à ne pas prêter ou sous-louer le matériel fourni par le loueur. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, des dommages corporels pour son propre compte et des dommages matériels pour son propre compte qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clé de voiture, liste non exhaustive), le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le loueur. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie, compte tenu du poids du locataire et de l'état du terrain. En cas d'épuisement de la batterie, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. En cas de chute, casse, panne empêchant le locataire de continuer avec l'assistance électrique, le locataire accepte de ramener l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le loueur, et le locataire devra par ailleurs prévenir le loueur immédiatement. Le port du casque est obligatoire. En cas d'accident corporel, avec ou sans port des équipements fournis par le loueur, le locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourra être engagée contre le loueur en cas de vol pendant la période de location.

Article 7 – Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance :

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité déroulant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette/un VTT électrique peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle qui garantit les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation du matériel loué tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, et/ou en est désigné en tant que responsable légal. Le locataire s'engage personnellement pour les dommages subis par le matériel loué et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire. Le loueur est assuré en RC pro pour une obligation de moyens. Ainsi, tout dommage causé par un locataire résultant d'un non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du loueur sera totale. En cas de casse, le

 <p>Une Montagne d'Activités</p>	<p>CONDITIONS GENERALES DE LOCATION TROTINETTE ET VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE</p>	
	<p>Page 3 / 3</p>	<p>Version du 19/07/2024</p>

locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire conformément aux mentions de l'article 4

Par ailleurs, nos véhicules sont assurés en « responsabilité civile circulation & défense pénale et recours suite à accident » auprès de Wakam par l'intermédiaire de la société Ulygo – Mirelia SAS, société de courtage régie par le code des Assurances. La garantie « responsabilité civile » a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les locataires pourraient causer à autrui pendant l'évènement, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance. Avec la garantie « défense pénale et recours suite à un accident », après un accident dont l'initié est responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Article 8 – Restitution :

La restitution du matériel loué et des accessoires se fera à l'horaire prévu au contrat. Tout retard éventuel entrainera une facturation de la plage horaire entamée selon le tarif en vigueur.

Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Médiation

Conformément aux Articles L.616.1 et R.616.1 du code de la consommation, le loueur propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est CNPM MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, le locataire peut déposer sa réclamation sur le site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION.

Article 10- Consigne de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire, tout comme les éventuels équipements de protection fournis par STEM Hautacam, durant toute la durée de la location.
- Port fortement recommandé de chaussures fermées (type baskets). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du loueur.
- Respect du code de la route, ne pas circuler côte à côte mais en « file indienne ».
- Respect d'une distance de sécurité de 5 à 10m entre chaque trottinette (éviter le suraccident et anticiper le relief).
- Éviter l'effet accordéon.
- Limiter sa vitesse à 6 km/heure en présence de piétons.
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette.
- Il est interdit de sauter, dérapier volontairement avec le matériel.
- Il est interdit de monter à plusieurs personnes sur le matériel.
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- Suivre uniquement le tracé et le chemin couramment emprunté pour préserver la nature.
- Garder impérativement les 2 mains sur le guidon.
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montées.
- Ne pas débrider/dépasser la vitesse maximale de 25 km/h
- Ne pas accrocher, se faire remorquer par un autre véhicule et ne pas se tracter ou pousser une charge, une remorque ou un autre véhicule.
- Ne pas utiliser de téléphone, de casque audio ou d'écouteurs en situation de conduite.
- Respecter la nature, n'y jetez aucun déchet !
- Être courtois et toujours laisser la priorité au piéton.

Le locataire est **personnellement responsable de toute infraction au code de la route** et est toujours responsable des dommages corporels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit, en conséquence de quoi, la responsabilité du loueur ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 11 – Eviction du loueur :

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 12 – Juridictions :

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 13 – Formation d'usage

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser une trottinette/un VTT électrique dans le cadre du service de location. La personne louant le matériel se déclare être apte à sa pratique et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le loueur procède à une formation d'usage du matériel avant le départ du locataire, ce qui entérine l'acceptation des règles de la formation d'usage.